

Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 18 (1971)
Heft: 6

Artikel: Stratégie et chantage : extrait du Rapport sur les bases d'une conception stratégique suisse
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-365710>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Stratégie et chantage

Extrait du Rapport sur les bases d'une conception stratégique suisse

29. Le chantage est une méthode stratégique qui cherche à atteindre son but en tablant sur la *crainte* de la victime devant les formes de guerre dont elle est menacée. Les puissances nucléaires peuvent aujourd'hui menacer sérieusement de destruction physique, même à longue distance et en tout temps, et sans préparatifs visibles, les victimes de leur politique. Mais les armes conventionnelles, non-nucléaires, ont aussi atteint aujourd'hui une efficacité telle qu'elles peuvent être utilisées comme instruments de chantage par une puissance prête à tout.

Tout pays, et surtout le petit Etat, peut devenir l'objet d'un chantage. L'Etat et le peuple doivent sérieusement se préparer à faire face à un tel danger, s'ils ne veulent pas être pris au dépourvu.

30. Le plus fort peut utiliser le chantage, quelles que soient les fins qu'il cherche à imposer au plus faible. Dans notre cas, le chantage pourrait avoir pour but de dissoudre la Confédération suisse, de nous forcer à adopter une autre forme d'Etat, de modifier notre mode de vie et nos institutions politiques, de nous aligner sur un autre système politique et culturel, de nous faire accepter des concessions économiques telles que l'incorporation de notre industrie et de notre agriculture dans un système économique étranger, de nous asservir à un système d'hégémonie, de désarmer ou de neutraliser notre armée, de disposer de notre territoire dans un but stratégique ou opératif. Il est également possible qu'au cours d'un chantage, les buts soient modifiés et que de nouvelles exigences plus ou moins importantes soient formulées.

Lorsqu'un gouvernement est placé devant l'alternative de se plier aux exigences formulées ou d'exposer le pays et le peuple aux pires épreuves, il se trouve dans une situation particulièrement tragique. Quelle que soit sa décision, elle sera lourde de conséquences. L'auteur du chantage escompte peut-être que les responsables de la décision auront peur et seront amenés à se comporter de manière irrationnelle.

31. Toute tentative de chantage réclame une *appréciation politico-stratégique*

de la situation, ayant pour but d'examiner les intentions et les possibilités de l'ennemi et de les confronter à nos propres possibilités.

Il faudra tout d'abord se demander si la menace est *vraisemblable*. Est-il probable ou même certain que l'ennemi mettra sa menace à exécution si nous n'acceptons pas ses exigences? La tentative de chantage est-elle sérieuse ou n'est-ce qu'un bluff? La possibilité matérielle d'exécuter la menace existe lorsque son auteur est une puissance nucléaire ou lorsque l'adversaire a concentré à nos frontières une armée puissamment dotée d'armes conventionnelles. Pour apprécier la vraisemblance de la menace, il faut observer le comportement antérieur de la puissance adverse, sa situation politique, la mentalité de ses dirigeants, ainsi que l'intérêt qu'elle peut manifester pour les efforts que nous avons consentis ou pour ce que nous avons négligé de faire. Plus l'enjeu est d'importance pour elle, plus la menace est vraisemblable.

Pour apprécier le chantage à sa juste valeur, il faut aussi apprécier nos propres moyens, nos forces et nos possibilités. Que nous puissions ou non rejeter le chantage dépendra aussi de notre évaluation de la force défensive de notre armée et des chances de survie de la population, chances qui, de leur côté, dépendent essentiellement du degré de préparation de la protection civile.

Enfin, la *situation internationale* générale jouera aussi un rôle. Nous devons utiliser toutes les possibilités diplomatiques et politiques dont nous disposons. Le comportement de l'adversaire au cours des négociations que nous devons tenter d'entamer avec lui en dépendra.

L'appréciation de la valeur des biens menacés ou des gages exigés de nous ne paraît avoir qu'une importance secondaire. Car nous ne saurons en effet jamais si le fait d'accepter les premières exigences de l'adversaire interrompra vraiment le processus de chantage ou si, au contraire, il ne provoquera pas des exigences plus importantes encore.

Dans l'appréciation du chantage, la volonté de résistance du peuple joue certainement un rôle décisif. Si le

Conseil fédéral ou, en cas de défaillance de l'autorité civile, le commandement de l'armée acquièrent la conviction qu'il est possible et indiqué d'opposer une résistance au chantage, ils doivent pouvoir en convaincre le peuple.

Mais il n'est pas exclu non plus que les autorités, malgré une volonté populaire intacte, en arrivent à la conclusion, sur la base d'informations dont elles disposent et d'une appréciation objective de la situation, que les exigences formulées ne doivent pas être absolument repoussées. Dans ce cas, la confiance de la nation en son gouvernement sera soumise à la plus dure épreuve.

32. Il n'est pas possible de formuler des directives qui chercheraient à régler d'avance et de manière impérative le comportement à adopter face à un chantage réel. Les moyens de notre armée ne nous permettent pas de menacer de représailles l'auteur d'un chantage nucléaire; seules des armes nucléaires nous donneraient cette possibilité.

Cette hypothèse du chantage nucléaire fournit l'un des arguments les plus forts en faveur d'un équipement atomique de notre armée. Nous l'aborderons au chapitre 6.3.

33. Si tout ce dont nous disposons pour nous opposer au chantage — mise en œuvre de toutes nos possibilités politiques, force défensive de notre armée, évacuation ou destruction des biens convoités — n'empêchent pas l'ennemi de mettre à exécution sa menace, alors le gouvernement doit être prêt, dans chaque phase de la guerre, à prendre une décision politique quant à la *poursuite ou à l'arrêt des hostilités*. Il doit alors juger si la poursuite de la résistance militaire est de nature à obliger l'ennemi à renoncer à ses exigences, à les réduire ou à ne pas en formuler de plus grandes. Si cela se révèle impossible ou improbable, il faudra alors se demander si la poursuite du combat de l'armée a encore un sens. Le problème stratégique sera alors le suivant: faut-il mettre un terme aux hostilités pour permettre au peuple de survivre? Dans l'affirmative, il faudra passer à d'autres formes de résistance.

Commission de Presse et de Rédaction de l'USPC. Président: Dr Egon Isler, Frauenfeld. Rédaction: Herbert Alboth, Berne. Annonces et correspondance sont à adresser à la Rédaction, Schwarztorstrasse 56, 3007 Berne, téléphone 031 25 65 81. Paraît 12 fois par an.

Prix: abonnement annuel pour non-membres: Fr. 12.— (Suisse); Etranger Fr. 16.—; le numéro Fr. 1.—. Reproduction autorisée sous condition de mention d'origine. Impression: Vogt-Schild SA, 4500 Soleure 2.